

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AOÛT 2019

Le 23 août deux mille dix-neuf, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Alain CANO, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Mmes Pascale BESTI, Marie LARROUTUDE, Elisabeth POUTS, Jacqueline PARFAIT-SINSAU.

Excusé : MM. Pascal DUMARTIN (ayant donné procuration à Mme Marie LARROUTUDE).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PARFAIT-SINSAU.

La séance est ouverte à 20h39.

Parmi les questions diverses du dernier conseil municipal, il est précisé que les pneus acceptés à ce jour en déchetterie sont uniquement les pneus tourisme de 2004 à ce jour.

Cette précision étant apportée, les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du conseil municipal du 13 juin 2019.

1 – Réduction des montants des fermages 2019 du montant des dégrèvements dûs au sinistre du 12/06/2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gabaston a été reconnue en catastrophe naturelle suite aux intempéries du 12 juin 2018.

Conformément aux articles L.411-24 et L417-8 du code rural et de la pêche maritime, le montant des fermages doit être réduit à concurrence du montant du dégrèvement impactant les parcelles désignées dans les avis joints.

Le Maire propose donc de réduire le montant des fermages 2019 d'après les avis de dégrèvement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'application de ce dégrèvement pour les fermages 2019,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités afin d'appliquer cette décision.

2 – Répartition du montant des subventions allouées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2019, un montant global de subventions de 7.450,00 € a été voté (dont 2.500,00 € au compte 65736). Il propose donc de se prononcer sur les 4.950,00 € restants à répartir et propose la répartition suivante :

SUBVENTIONS	BUDGET 2019
65736. Etablissement et services	2.500,00 €
CCAS GABASTON	2.500,00 €

6574 Association, personne morale	4.950,00 €
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	300,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES	550,00 €
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00 €
FC DES 2 VALLEES	1.000,00 €
FNACA	50,00 €
FOYER RURAL	1.300,00 €
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00 €
Reste à répartir	1.000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7.450,00 €

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de vote de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE les subventions comme définis dans le tableau ci-dessus

3 - Modification du temps de travail de l'emploi de secrétaire de Mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures) de secrétaire de Mairie afin de mettre en application les nouveaux projets et garder une ouverture au public suffisante.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique (Intercommunal) rendu le 9 juillet 2019 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE
- la suppression, à compter du 01/10/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures) de secrétaire de Mairie,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures) de secrétaire de Mairie,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Modification de la rémunération de l'emploi de secrétaire de Mairie

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps non complet de rédacteur pour assurer les missions de secrétaire de Mairie qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée depuis le 3 octobre 2016.

Le contrat de travail de la secrétaire de Mairie doit être renouvelé et il est proposé que l'emploi soit doté d'une rémunération afférente au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur correspondant à l'indice brut 388 (au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} octobre 2019 et propose d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que cet emploi est doté d'une rémunération afférente au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur correspondant à l'indice brut 388 (au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} octobre 2019 et que seront appliquées les revalorisations de l'échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 - Modification du tableau des effectifs de la commune de Gabaston

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

La mise à jour du tableau des effectifs consiste à modifier le temps de travail de la secrétaire de Mairie pour le passer de 21 heures à 24 heures.

La mise à jour prend effet au 01/10/2019.

Dans sa séance du 09/07/2019, le Comité technique intercommunal a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce tableau entre en vigueur le 01/10/2019,
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. CAZENAVE Pierre-Alexandre entre en cours de séance et prend part au vote des délibérations suivantes.

5 - emprunt voirie 2019

Vu le budget de la commune de Gabaston, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 17 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 25 avril 2019,

Vu les propositions commerciales en date du 30 juillet 2019 et 7 août 2019.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 la Commune de Gabaston contracte auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt de cinquante mille euros (50.000 €) destiné à financer les travaux Voirie 2019.

Le Conseil Municipal, sous réserve que le CREDIT AGRICOLE maintienne les différents éléments constitutifs énoncés lors de sa proposition commerciale du 30 juillet 2019, dans des conditions telles qu'ils restent au moins égaux, valide la proposition de financement pour un montant de cinquante mille euros.

Article 2 Caractéristiques de l'emprunt
- Objet : Travaux voirie programmés pour l'exercice 2019
- Durée d'amortissement : 15 ans

- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : Taux proportionnel de 1,03 %
- Montant de l'échéance : 900,44 € trimestrielle

Article 3 Frais de dossier : 170,00 €

Article 4 La commune de Gabaston s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat.

Article 5 La commune de Gabaston s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

6 - Mandat au Centre De Gestion du 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de GABASTON, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de GABASTON d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE :

La commune de GABASTON confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7 - Avis sur la proposition de modification des statuts du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees notifiée le 22 juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 1^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 .

Lors de sa séance du 04 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées a approuvé un projet de modification statutaire au 1^{er} janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la commune d'Astis de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la commune de Maucor de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence Assainissement Non Collectif, pour la commune de Momas.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

APPROUVE le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

Bornes à incendie :

Le montant étant élevé pour le contrôle et l'étude de la défense incendie sur la commune, il est envisagé de faire jouer la concurrence. De plus, la question des travaux sera posée lors d'une prochaine réunion au syndicat.

Réunion conseillers départementaux :

La réunion annuelle avec les conseillers départementaux aura lieu le 24/09 à 19h30.

Demande de participation de la part de la Mairie de Morlaàs :

La Mairie de Morlaàs souhaite engager des travaux de voirie sur le chemin de La Lande dont une partie appartient à la commune de Gabaston et demande une participation financière. Le conseil municipal accepte pour un montant de 1213,62 € TTC.

Affaires scolaires :

Une réunion est à prévoir en commission à la rentrée pour faire le point sur le personnel.

Le TBI qui doit être installé dans la classe de Nicolas JEAN est commandé. Il doit être mis en place mi septembre.

Mise en place du compostage à la rentrée derrière la cantine afin de diminuer la quantité de poubelles.

L'effectif à ce jour pour la rentrée scolaire est de 77 vu que les tous petits ne sont pas pris en compte.

La garderie commencera à 7h15 au lieu de 7h30 à la demande de plusieurs parents.

Cantine :

Le département a modifié sa procédure de prise en charge pour l'aide aux familles. Désormais les familles doivent régler le montant total de la facture et se présenter ensuite au département avec la facture acquittée.

 **Eclairage public :**

Les travaux concernant l'éclairage public rue Henri IV auront lieu début septembre 2019.

 **Remboursement frais :**

Xavier RABERIN a réglé une somme pour l'achat de matériel pour la commune. Il demande le remboursement.

Le conseil municipal accepte ; cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

 **Problèmes de voisinage :**

Des problèmes de voisinage ont été signalés à plusieurs reprises et notamment du bruit, des animaux errants et des fumées.

Le Maire a rencontré certains administrés afin de solutionner le problème dans la mesure du possible.

 **Travaux de peinture :**

L'employé communal a commencé des travaux de peinture sur les bâtiments communaux (Mairie, salle des fêtes, salle Ménusé et école).

 **Presbytère :**

Un rendez-vous est à prévoir avant la vente avec l'ancienne locataire du presbytère qui avait laissé des biens et objets lors son déménagement mais qui souhaite aujourd'hui les récupérer.

 **Aménagement du parking :**

Le projet d'aménagement du parking de la Mairie est présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h26.